

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

membres en fonction : 7

membres présents : 7

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Reversement redevance R2 ERDF

Monsieur le Président informe le bureau qu'ERDF a reversé la somme R2 prévue pour subventionner les travaux dans les communes. Son montant est de 1247,79 €. Il convient maintenant de répartir cette somme entre les communes ayant effectué des travaux au prorata de leur montant.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu les montants de travaux retenus par ERDF,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) De reverser les 1247,79 € correspondants à la redevance R2 versée par ERDF selon la répartition suivante :

- 427,51 € pour la commune d'Eblange,
- 702,90 € pour Obervisse,
- 117,38 € pour Volmerange-lès-Boulay,

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Raccordement des effluents de Niedervisse sur Denting – Conventions de servitude

Monsieur le Président rappelle la problématique liée au refoulement des eaux usées de Niedervisse vers Denting par l'intermédiaire du réseau sous pression arrivant de Coume. Le nouveau projet consiste à poser une canalisation gravitaire d'assainissement depuis l'ancien moulin de Coume jusqu'à la rue de Saint Avold à Denting. Dans ce contexte il indique la nécessité de conclure des conventions de servitude de passage, avec les propriétaires, passées en la forme administrative.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu les projets de convention,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les conventions de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement telles que présentées,
 - 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
 - 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
 - Ban de COUME, section 15 parcelle n° 43 aux noms de monsieur Claude MUNIER et madame Monique HEIM, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de COUME, section 15 parcelle n° 44 aux noms de monsieur Michel HEIM et madame Christiane KRIER, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de COUME, section 15 parcelle n° 45 aux noms de monsieur Michel HEIM et madame Christiane KRIER, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de DENTING, section 14 parcelle n° 6 aux noms de de monsieur Claude MUNIER et madame Monique HEIM, propriétaires en communauté de biens pour moitié, monsieur Michel HEIM et madame Christiane KRIER, propriétaires en communauté de biens pour moitié,
 - Ban de DENTING, section 13 parcelle n° 47 au nom de l'EARL du Moulin à Huile représentée par monsieur Claude ANTHOINE, propriétaire en propre,
 - Ban de DENTING, section 14 parcelle n° 9 au nom de l'EARL du Moulin à Huile représentée par monsieur Claude ANTHOINE, propriétaire en propre,
 - Ban de DENTING, section 14 parcelle n° 10 au nom de l'EARL du Moulin à Huile représentée par monsieur Claude ANTHOINE, propriétaire en propre,
- au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 18 n° 177 du Livre Foncier de Boulay,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
 - 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
 - 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,
 - 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3: Mise aux normes de l'assainissement de la commune d'Obervisse – Conventions de servitude

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 octobre 2016. Il informe le bureau du rejet de la requête en inscription des servitudes par le Juge du Livre Foncier.
Il y a donc lieu de reprendre les conventions correspondantes et de les dresser en la forme administrative.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Vu les projets de convention,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les conventions de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement telles que présentées,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,

3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :

- Ban de OBERVISSE, section 4 parcelle n°161/61 au nom de Monsieur André, Joseph HEN, propriétaire, et Madame Marie, Augustine JACQUEMIN, usufruitière,
- Ban de OBERVISSE, section 1 parcelle n°60 au nom de Monsieur Raymond KOCH propriétaire,
- Ban de OBERVISSE, section 4 parcelle n°55 aux noms des héritiers de Monsieur Victor VAGNER propriétaire décédé,

au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 3 n°82 du Livre Foncier de Boulay,

- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Salon du Livre – Convention d'organisation avec l'ULMJC du Pays de Nied

Monsieur le Président rappelle la délibération du 01^{er} septembre dernier relative à la convention citée en objet. Après vérification de ses comptes, il s'avère que l'association a oublié de demander le remboursement de frais pour un auteur. Les services de la CCPB ont vérifié la demande qui est justifiée. Il conviendrait alors de verser une reliquat de 199,98 € au titre de l'avenant.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré et vu le projet d'avenant,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation de Boulay Bouq'In 2016,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Remboursement exceptionnel de dépenses de carburant d'un agent pour le compte de la CCPB

Monsieur le Président rappelle que pour ravitailler les véhicules de la CCPB, celle-ci dispose d'une carte carburant au super U de Boulay. Or celle-ci a subi un incident technique qui a entraîné sa fermeture pendant plusieurs jours. Or les agents ont eu besoin de faire le plein de deux véhicules pour assurer le fonctionnement des services dans une station à Bouzonville. Par conséquent, un agent de la CCPB a utilisé à titre tout à fait exceptionnel sa carte de crédit personnelle. Il convient donc de le rembourser rapidement.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré et vu les circonstances exceptionnelles,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *De rembourser à M. Pierre HEN les sommes avancées pour faire le plein des deux véhicules pour des sommes de 77,45 et 88,91 euros,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

François TROMBINI,

Philippe SCHUTZ,

Thierry UJMA,

Franck ROGOVITZ,